



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Sainte-Lucie

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–88	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–41	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	42–88	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	89–90	13
Annexe		
Composition of the delegation.....		23

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'Examen concernant Sainte-Lucie a eu lieu à la 4^e séance, le 25 janvier 2011. La délégation saint-lucienne était dirigée par Donatus Keith St. Aimee, Ambassadeur et Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. À sa 8^e séance, tenue le 27 janvier 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sainte-Lucie.

2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'Examen concernant Sainte-Lucie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Ghana, Maldives et Uruguay.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'Examen concernant Sainte-Lucie:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/LCA/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/LCA/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/LCA/3).

4. Une liste de questions établies à l'avance par l'Allemagne, la Lettonie, les Maldives, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à Sainte-Lucie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Sainte-Lucie a expliqué que le rapport national avait été élaboré à l'issue d'un vaste processus de consultation au niveau national avec l'ensemble des parties prenantes concernées. C'est le Ministère des affaires extérieures qui a coordonné le processus en organisant des réunions interministérielles avec les ministères compétents, le Commissaire parlementaire (médiateur) et un groupe d'acteurs non étatiques constituant une fédération représentative des organisations non gouvernementales de Sainte-Lucie. Un appel a également été lancé à d'autres organisations non gouvernementales représentant divers intérêts particuliers pour qu'elles fournissent des contributions écrites.

6. Sainte-Lucie a ensuite donné des détails sur le profil du pays, notamment sa taille, sa population et son organisation électorale. Elle a aussi rappelé qu'il était membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS).

7. Sainte-Lucie a indiqué que son économie reposait essentiellement sur le tourisme, qui a supplanté un secteur agricole auparavant florissant. La poursuite des investissements dans les infrastructures, un environnement politique stable et une main-d'œuvre qualifiée ont attiré les investisseurs étrangers et nationaux. Cependant, à l'instar de plusieurs de ses voisins des Caraïbes, la capacité de développement de Sainte-Lucie est restreinte du fait de

sa vulnérabilité aux chocs extérieurs, tels que la crise économique et financière et les catastrophes naturelles.

8. La Constitution de Sainte-Lucie garantit la protection des libertés et droits fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

9. Sainte-Lucie a souligné son engagement en faveur de la protection et de la défense de la vie humaine ainsi que sa détermination à mener rapidement des enquêtes impartiales et exhaustives sur toutes les affaires d'homicide et à être vigilante dans la mise en pratique de la gouvernance afin que tous aient les mêmes droits protégés par la loi.

10. De plus, la Constitution assure à toute personne dont les droits ont été violés ou risquent de l'être des moyens d'obtenir réparation. Sainte-Lucie a déclaré qu'un processus de réforme constitutionnelle était en cours et qu'un rapport serait bientôt établi à ce sujet.

11. Sainte-Lucie a ensuite expliqué en détail comment fonctionnait son système législatif et judiciaire. Elle a mis l'accent sur le fait que, dans le cadre de ses efforts en vue de l'adoption de normes internationales, elle avait participé aux initiatives et était devenue partie aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants: Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention de Belém do Pará, Programme d'action de Beijing (1995), Consensus de Brasília, Statut de Rome de la Cour pénale internationale et Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

12. De plus, Sainte-Lucie prévoyait de signer/ratifier prochainement les autres conventions internationales suivantes: Convention internationale relative aux droits civils et politiques, Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.

13. Sainte-Lucie a expliqué qu'elle était confrontée à plusieurs difficultés qui avaient une incidence sur sa prise en charge de certains problèmes. Elle a rappelé que le pays n'était indépendant que depuis 1979 et que depuis lors le contexte international avait été extrêmement difficile. De plus, sa situation géographique l'exposait aux tempêtes ou ouragans qui se produisaient chaque année et qui frappaient non seulement Sainte-Lucie mais l'ensemble de la région.

14. Sainte-Lucie a estimé que le coût du développement était beaucoup plus élevé dans les petits États insulaires en développement et qu'ils devaient l'assumer alors que leurs ressources étaient limitées. Le pays était néanmoins classé comme pays «à revenu intermédiaire», bien que ce classement ne reflète pas la véritable nature des difficultés auxquelles il était confronté.

15. La pauvreté était citée comme le problème social le plus important auquel le pays devait faire face. Il était essentiel de la réduire pour promouvoir le respect de la dignité humaine et la réalisation de tous les autres droits de l'homme.

16. Sainte-Lucie considérait que les résultats de l'évaluation de la pauvreté la plus récente (2005-2006) étaient encourageants car ils révélaient, en dépit d'une légère augmentation de la pauvreté relative, une baisse très importante de la pauvreté extrême. Cette baisse était attribuée à de multiples interventions, principalement de programmes menés à l'initiative de l'État, complétés par le travail considérable d'autres organisations confessionnelles et de la société civile. Sainte-Lucie a fourni des informations sur plusieurs des programmes existants, notamment la loi révisée relative à la Société nationale d'assurance, le Fonds de développement social, le Programme d'assistance publique et le Fonds d'affectation spéciale pour les besoins essentiels.

17. S'agissant de la santé, Sainte-Lucie a déclaré avoir fait des progrès importants pour garantir et améliorer l'accès de ses citoyens à des soins de santé de bonne qualité. Cela se traduisait notamment par plusieurs programmes et initiatives comme par exemple la création d'établissements de santé qui proposaient un ensemble de services et de soins et que l'on trouvait dans l'ensemble du pays dans un rayon de 3 miles; la suppression de la mise à la charge des patients des honoraires des médecins dans tous les centres de santé et la mise en service de cartes de gratuité des soins pour les personnes âgées; une couverture de vaccination des enfants qui reste élevée; une baisse de l'incidence des maladies transmissibles et un effort accru dans la lutte contre les maladies non transmissibles et la création d'un nouveau centre de santé mentale, entièrement équipé, qui permettra une amélioration importante en matière de prise en charge clinique et de réinsertion des patients. Une nouvelle loi relative à la santé mentale a également été élaborée.

18. Un plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida a également été mis en œuvre, qui prévoit la fourniture gratuite d'antirétroviraux à tous les patients atteints de l'infection à VIH/sida, des services gratuits de conseils sociopsychologiques et de traitement volontaire dans tous les établissements de santé, des programmes de prévention de la transmission de la mère à l'enfant et une aide aux orphelins et aux enfants vivant avec le VIH/sida.

19. De plus, une évaluation nationale de la loi, de la déontologie et des droits de l'homme en matière de VIH/sida a été menée et un Bureau des droits de l'homme créé sous l'autorité de la Fondation Action contre le sida.

20. En ce qui concerne les enfants, Sainte-Lucie a déclaré que son but était de fournir des garanties particulières et une prise en charge pour assurer la protection de l'enfant dès le plus jeune âge afin qu'il puisse jouir pleinement de ses droits à tous les stades de l'enfance. Par conséquent, les efforts ont porté notamment sur l'amélioration des soins pré et postnatals, la mise à disposition de sages-femmes qualifiées et la fourniture de soins obstétricaux d'urgence, l'élimination des maladies infantiles et le renforcement de la prise en charge et de l'éducation de la petite enfance.

21. Sainte-Lucie a déclaré que l'effondrement de la vie de famille et l'absence du père au foyer constituaient les principaux facteurs de risque pour les enfants dans le pays. Ces facteurs étaient cités dans de nombreuses études comme l'une des causes principales de désintégration sociale qui avait un effet négatif profond sur les enfants, ce qui les prédisposait à la délinquance et augmentait le risque d'adoption d'un comportement antisocial. Les interventions visaient donc à fonder des familles saines et solides, reconnues comme étant l'«unité fondamentale de la société et [le] milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous [leurs] membres et en particulier des enfants» (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 16, par. 3, et Préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant).

22. Sainte-Lucie a évoqué de nombreuses mesures adoptées pour faire face à la situation.

23. Elle a également déclaré qu'un nouveau foyer de transition avait été construit pour les enfants victimes de mauvais traitements et de négligence, qui était désormais en service. De plus, un projet de manuel des politiques et activités relatives à l'enregistrement, à l'encadrement et à l'inspection des foyers pour enfants avait été élaboré.

24. Sainte-Lucie a fait savoir que des améliorations avaient été apportées au Centre de formation des garçons, qui accueillait des garçons en conflit avec la loi ou ayant besoin d'une prise en charge et de protection. Des allocations budgétaires étaient également prévues pour un bâtiment qui hébergerait les jeunes filles.

25. En ce qui concerne l'éducation, Sainte-Lucie a déclaré que de très gros progrès avaient été faits en trente et un ans et que le pays était passé de trois établissements d'enseignement secondaire qui accueillaient les enfants les plus privilégiés à un système d'enseignement secondaire universel. La loi de 1999 sur l'éducation régissait le système éducatif et rendait la scolarisation obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. Elle interdisait également le refus de l'admission d'enfants dans les écoles pour des motifs discriminatoires.
26. Un grand nombre de programmes, notamment un programme de subventions pour la location de livres scolaires, les repas scolaires et le transport avaient été mis en place dans la plupart des établissements d'enseignement secondaire. Toutes les adolescentes devenues mères pouvaient retourner à l'école après la naissance de leur enfant.
27. Sainte-Lucie a indiqué qu'elle était parvenue à l'enseignement primaire et secondaire universel. Elle a ajouté que les difficultés auxquelles elle était confrontée dans le système éducatif lui faisaient souhaiter la participation d'autres partenaires au système.
28. S'agissant de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation des femmes, Sainte-Lucie a déclaré que le Gouvernement avait fait la preuve de son engagement en créant une Division des relations entre les sexes.
29. Sainte-Lucie a également fourni des informations sur des évolutions positives, s'agissant notamment de la participation accrue des femmes aux affaires publiques et à la vie politique aux niveaux les plus élevés de prise de décisions; du fait que la loi relative à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession adoptée en 2000 établissait expressément le droit à réparation des femmes victimes de discrimination en raison de leur sexe sur le lieu de travail et interdisait également le harcèlement sexuel; de l'introduction de l'infraction de viol conjugal dans le Code pénal révisé; du fait que les femmes étaient surreprésentées par rapport aux hommes à tous les niveaux du système éducatif et de la promulgation de la loi sur la violence intrafamiliale (procédure en référé) de 1994 qui prévoyait une réparation pour les victimes de ce type de violence et la création d'un centre de soutien pour les femmes.
30. Sainte-Lucie a déclaré que les attitudes stéréotypées étaient moins répandues grâce aux avancées qui avaient été faites en ce qui concerne l'émancipation des femmes. Dans le système d'enseignement primaire et secondaire du pays, les filles suivaient les mêmes programmes et passaient les mêmes examens que les garçons. D'après les données disponibles, le nombre de filles fréquentant ces établissements était toujours supérieur au nombre de garçons.
31. S'agissant du lien supposé entre prostitution et industrie du tourisme, il a été précisé que la prostitution était illicite à Sainte-Lucie et que le Gouvernement ne tolérait pas cette activité. Il a également été indiqué qu'aucune donnée ou recherche publique n'était l'existence d'un lien entre prostitution et industrie du tourisme à Sainte-Lucie.
32. S'agissant du système de justice, Sainte-Lucie a déclaré que le crime avait atteint dans le pays des niveaux inacceptables et que de nouvelles politiques et programmes étaient mis en place pour lutter contre ce phénomène.
33. Des évolutions positives ont été constatées dans le système général d'administration de la justice, parmi lesquelles l'élaboration d'un plan stratégique pour la Police royale de Sainte-Lucie, l'adoption d'une loi sur les plaintes contre la police en 2003, qui prévoyait la création d'une unité chargée des plaintes contre la police et la création d'une commission de l'aide juridictionnelle en application de la loi relative à l'aide juridictionnelle adoptée en 2007.
34. En réponse à la question anticipée sur l'indemnisation des personnes se disant victimes de brutalités de la part de la police, Sainte-Lucie a précisé que, même s'il

n'existait pas de mécanisme d'État prévoyant l'indemnisation dans ces cas, il était désormais possible pour les parties en cause d'avoir accès au fonds d'aide juridictionnelle pour entamer une procédure à cet effet.

35. Sainte-Lucie a également signalé, entre autres, dans le cadre des mesures relatives à l'administration de la justice, l'adoption de la loi portant modification du Code pénal, qui était entrée en vigueur en novembre 2006 et résolvait certains problèmes relatifs à l'égalité entre les sexes; la disposition dans la loi de 2002 sur l'administration de la preuve qui protégeait et garantissait la prise en considération des témoignages d'enfants dans les procédures judiciaires, dans une salle d'audience adaptée et l'entrée en vigueur de la loi de lutte contre la traite de 2010, dont les dispositions législatives étaient très semblables à celles qui figuraient dans le Protocole pour prévenir, supprimer et punir la traite des personnes.

36. Sainte-Lucie a ajouté qu'elle avait pris une mesure importante pour remplir ses obligations en matière de droits de l'homme à l'égard des détenus en ouvrant en 2003 l'établissement correctionnel de Bordelais, qui accueillait désormais 500 prisonniers. Cet établissement correctionnel, qui mettait l'accent sur la réinsertion des détenus, a remplacé une prison vieille de plus d'un siècle qui offrait très peu de possibilités de mesures de réinsertion adaptées et hébergeait les détenus dans des conditions insalubres et inhumaines. Dans l'établissement actuel, des programmes étaient proposés dans trois domaines: éducation, développement des compétences et conseil.

37. S'agissant de la détention avant jugement, Sainte-Lucie a signalé que les nouveaux règlements de procédure pénale de 2008 mettaient en place des procédures efficaces pour la gestion dynamique des affaires pénales, qui contribuaient grandement à l'accélération du traitement des affaires.

38. En ce qui concerne la peine de mort, Sainte-Lucie a déclaré qu'elle en réservait l'application aux crimes les plus odieux. Elle a ajouté que, bien qu'elle ait adopté une attitude abolitionniste de facto ces quinze dernières années, n'ayant pratiqué aucune exécution, elle n'était actuellement pas en mesure de conclure un moratoire rapide sur l'utilisation de la peine de mort ou son abolition. Il fallait comprendre que Sainte-Lucie était une démocratie constitutionnelle, et que ces derniers temps la population avait réclamé le retour de l'usage de la peine de mort en raison de la recrudescence de certains crimes. De plus, Sainte-Lucie croyait comprendre que l'application de la peine de mort n'était pas contraire au droit international.

39. Sainte-Lucie a déclaré que la plus grande difficulté à laquelle elle était confrontée était le manque de ressources techniques et financières nécessaires pour répondre pleinement aux besoins de sa population en matière de droits de l'homme.

40. Elle a cependant réaffirmé que le manque de ressources ne la détournerait pas de son objectif, à savoir le plein exercice des droits de l'homme par sa population.

41. Enfin, Sainte-Lucie a déclaré que, même si aucune demande n'avait été faite par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue de se rendre à Sainte-Lucie, le pays leur adressait volontiers une invitation permanente.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

42. Au cours du dialogue, 36 délégations ont fait des déclarations. Elles ont remercié la délégation saint-lucienne pour la franchise manifestée lors de la présentation de son rapport, pour ses réponses aux questions anticipées et pour sa participation constructive au déroulement de l'Examen périodique universel. Les recommandations faites lors du dialogue font l'objet de la section II du présent rapport.

43. L'Algérie a reconnu les progrès réalisés par Sainte-Lucie vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) malgré ses difficultés en tant qu'État insulaire en développement. Elle a noté que Sainte-Lucie n'était pas partie à certains des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté que le VIH/sida posait un problème de développement dans la région et qu'une grande partie de la population urbaine de l'île vivait dans des taudis. L'Algérie a fait des recommandations.

44. Cuba a reconnu les progrès réalisés par Sainte-Lucie en termes de droits de l'homme, tout particulièrement son engagement à réduire la pauvreté et à parvenir au développement socioéconomique. Cuba a pris note de la détermination de Sainte-Lucie à garantir le droit à l'éducation universelle, des mesures prises en matière de santé qui avaient amélioré l'accès aux soins de santé et des mesures adoptées en faveur des droits des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées. Cuba a fait des recommandations.

45. Le Chili a constaté que la pauvreté représentait le principal problème social à Sainte-Lucie. Il s'est donc félicité de l'engagement des autorités à poursuivre le renforcement des programmes sociaux destinés aux groupes les plus vulnérables. Il a également rappelé qu'il aidait les pays du CARICOM à effacer les séquelles des catastrophes naturelles. Le Chili a fait des recommandations.

46. Le Maroc a félicité Sainte-Lucie pour son engagement en faveur du développement, de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Il a également pris note des efforts déployés par le pays pour réduire la pauvreté et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, se référant notamment à la création de foyers d'accueil des victimes de violences à l'égard des femmes. Il a demandé des informations sur les mesures qui pourraient être prises pour relever le niveau de participation des femmes à la vie publique et à la vie politique. Il a pris note des initiatives et des efforts entrepris afin de protéger les enfants et les personnes handicapées. Le Maroc a fait des recommandations.

47. Le Brésil a pris note des progrès réalisés par Sainte-Lucie dans la réalisation des OMD, notamment en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, la réduction de la pauvreté, les droits des personnes âgées et la fourniture gratuite d'antirétroviraux aux patients atteints du VIH/sida. Il s'est déclaré préoccupé par la violence à l'encontre des femmes et des enfants, notamment la violence sexuelle. Il s'est déclaré disposé à fournir une assistance en matière technique et de renforcement des capacités. Le Brésil a fait des recommandations.

48. Singapour a pris note des progrès réalisés vers l'accomplissement des OMD. Elle s'est félicitée de l'engagement de Sainte-Lucie et de ses initiatives visant à réduire la pauvreté et soutenir la croissance économique. Elle a félicité Sainte-Lucie des mesures prises afin de protéger les droits des enfants, notamment celles visant à garantir le niveau le plus élevé possible de protection de remplacement et de fourniture de services aux enfants à risque nécessitant une prise en charge et une protection spéciales. Singapour a fait des recommandations.

49. La Hongrie s'est félicitée des résultats obtenus en ce qui concerne les droits des personnes handicapées et en matière d'éducation. Elle a noté le lien qui était établi entre pauvreté, insécurité alimentaire et santé. Elle a pris note de la coopération entre Sainte-Lucie et le HCR s'agissant des demandeurs d'asile et des apatrides. Elle a reconnu les efforts déployés par Sainte-Lucie en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes mais s'est déclarée préoccupée par le problème des violences faites aux femmes, notamment par la disposition du Code civil selon laquelle la femme devait obéissance à son mari. La Hongrie a fait des recommandations.

50. La Turquie a salué les efforts réalisés pour se conformer aux normes internationales dans les principaux domaines sociaux, notamment pour ce qui était de protéger les droits des enfants et réinsérer les jeunes. Elle s'est associée à la détermination de Sainte-Lucie d'améliorer l'éducation. La Turquie a fait des recommandations.

51. L'Espagne a félicité Sainte-Lucie pour sa détermination à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et a encouragé le pays à revoir sa législation afin de garantir la non-discrimination pour des motifs de sexe, orientation sexuelle, santé et handicap. L'Espagne a fait des recommandations.

52. En réponse aux questions relatives à la pauvreté, Sainte-Lucie a rappelé qu'elle était passée d'une économie reposant sur l'agriculture à une économie fondée sur le tourisme et que cette transition avait fait régresser le pays bien qu'à long terme le nouvel accent mis sur le tourisme dût générer des ressources supplémentaires qui lui permettraient de résoudre ce problème. Le Gouvernement était très conscient du problème, avait adopté plusieurs mesures pour y remédier et continuerait à le faire.

53. S'agissant de la question relative à l'obligation faite à la femme d'obéir à son mari dans le Code civil, Sainte-Lucie a déclaré avoir hérité d'un certain nombre de lois datant d'avant l'indépendance qui devraient être réexaminées et mises à jour. Sainte-Lucie a ajouté que le pays privilégiait un système reposant sur la famille et qu'il était donc probable non seulement que la référence à l'obéissance soit supprimée, mais que la notion d'un partenariat coopératif soit adoptée.

54. Pour répondre aux questions concernant la participation des femmes à la vie publique, Sainte-Lucie a répété les informations figurant dans sa déclaration liminaire, rappelant que le problème avait été en grande partie résolu et que des femmes occupaient des postes aux échelons les plus élevés de la vie politique.

55. S'agissant de la ratification des conventions, Sainte-Lucie a déclaré qu'elle en avait déjà ratifié plusieurs et qu'elle envisageait d'en ratifier plusieurs autres. Elle a indiqué que l'une des raisons pour lesquelles le processus de ratification était parfois long tenait à ce qu'elle essayait de s'assurer, lorsqu'un traité était ratifié, que les mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre étaient en place. Sainte-Lucie a déclaré qu'elle acceptait volontiers une assistance technique dans ce domaine. De plus, elle a signalé que le fait qu'une convention ne soit pas ratifiée ne signifiait pas que ses dispositions n'étaient pas respectées dans la pratique. Sainte-Lucie a donné des exemples de mesures déjà adoptées pour garantir les droits des personnes handicapées.

56. Le Canada a rappelé qu'en dépit d'un cadre constitutionnel très protecteur des droits de l'homme, Sainte-Lucie n'avait pas de dispositions garantissant l'égalité de tous les citoyens indépendamment de leur identité sexuelle. Il a convenu que des mesures avaient été prises pour parvenir à l'éducation universelle et éliminer la violence intrafamiliale. Il a pris note du manque d'information sur l'ampleur du problème de la traite des personnes et s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état d'un usage excessif de la force par la police. Le Canada a fait des recommandations.

57. L'Afrique du Sud a pris note des difficultés auxquelles était confrontée Sainte-Lucie et a encouragé la communauté internationale à fournir une assistance technique au pays. Elle a demandé des informations sur les mesures qui étaient prises afin de mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux non ratifiés par Sainte-Lucie. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

58. La France s'est félicitée de l'existence d'un moratoire de facto sur la peine de mort depuis 1995. Elle a constaté avec satisfaction l'engagement du Premier Ministre de Sainte-Lucie dans la lutte contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur

l'orientation sexuelle. Elle a signalé que le Code pénal criminalisait toutefois les relations sexuelles entre hommes. La France a fait des recommandations.

59. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est réjoui de l'intention exprimée par Sainte-Lucie de lancer une invitation permanente aux procédures spéciales. Il s'est félicité de l'ouverture de l'établissement de santé mentale et de l'élaboration d'une nouvelle politique nationale en matière de santé mentale. Le Royaume-Uni a encouragé le Gouvernement à améliorer la confiance dans les secteurs de la justice et de la sécurité et à mettre en place des systèmes indépendants de supervision de la justice pour mineurs. Il a fait des recommandations.

60. L'Allemagne a demandé des informations sur le suivi que faisait Sainte-Lucie des recommandations du Comité d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2010 et de la CEDAW en 2006, concernant notamment l'interdiction de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre de personnes de moins de 18 ans à des fins de production de matériel pornographique, et des recommandations concernant la modification de la loi sur la citoyenneté de Sainte-Lucie de 1979, qui contient des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. L'Allemagne a fait des recommandations.

61. La Slovaquie a noté que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis 1995. Elle a noté par ailleurs l'existence d'attitudes stéréotypées sur le rôle des femmes dans la société et la persistance du travail des enfants dans l'économie informelle des zones urbaines. Elle a observé que certaines dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant n'étaient pas correctement transposées dans le droit interne. La Slovaquie a fait des recommandations.

62. Le Ghana a félicité Sainte-Lucie pour les progrès accomplis vers la réalisation des OMD. Il a félicité le pays d'avoir adopté un certain nombre de mesures visant à promouvoir le droit à l'éducation. Il s'est déclaré préoccupé par l'existence d'attitudes stéréotypées à l'égard des femmes et par l'ampleur du phénomène de la prostitution. Le Ghana a fait des recommandations.

63. Les États-Unis d'Amérique demeuraient préoccupés par la poursuite de la criminalisation du comportement homosexuel et la discrimination généralisée à l'encontre des LGBT (lesbiennes, gays et personnes bisexuelles et transgenres). Ils ont ajouté que la criminalisation du comportement homosexuel exacerbait les comportements homophobes de la population et empêchait les LGBT de bénéficier des chances offertes à d'autres Saint-Luciens. Les États-Unis étaient disposés à coopérer davantage avec Sainte-Lucie pour renforcer les droits de l'homme dans le pays et dans la région. Ils ont fait des recommandations.

64. La Pologne s'est félicitée des efforts déployés par Sainte-Lucie pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme. La Pologne a fait des recommandations.

65. S'agissant du problème de la discrimination des personnes sur la base de leur orientation sexuelle, Sainte-Lucie a rappelé que la Constitution établissait très clairement qu'il ne pouvait y avoir de discrimination à l'encontre de quiconque. Le fonctionnement d'une société, les principes qui la gouvernaient et son évolution future appelaient une sensibilisation et un changement de comportement de certaines de ses composantes. La question restait toutefois de savoir si ce rôle de sensibilisation incombait au Gouvernement ou si c'étaient les personnes pensant être victimes de discrimination qui devaient s'en charger.

66. S'agissant de la peine de mort, Sainte-Lucie a rappelé ce qu'elle avait expliqué dans sa déclaration liminaire et a signalé que dans une démocratie, le gouvernement était censé agir avec l'accord des gouvernés. Les réformes institutionnelles devaient s'accorder aux souhaits de la population. Sainte-Lucie a également rappelé que le pays était engagé dans

une révision constitutionnelle et qu'il était important que ces questions soient discutées par les différents secteurs de la population à cette occasion.

67. Sainte-Lucie a ajouté qu'il y avait une tradition d'entraide solidement établie dans le pays entre les membres de la communauté, qui avait permis de résoudre certains problèmes au sein de la population.

68. Les Maldives ont remercié Sainte-Lucie pour les réponses apportées à ses questions anticipées. Elles ont pris note des obstacles et des difficultés auxquels était confrontée une petite île comme Sainte-Lucie pour promouvoir et protéger pleinement les droits de l'homme. Elles ont estimé que Sainte-Lucie avait néanmoins accompli des progrès et bénéficiait d'un système politique démocratique stable, du respect pour l'état de droit et d'un système d'éducation primaire et secondaire universel. Des efforts avaient également été faits pour atteindre les OMD et éliminer l'extrême pauvreté. Les Maldives ont fait des recommandations.

69. L'Italie a félicité Sainte-Lucie pour l'abolition de facto de la peine de mort. Elle a noté que les femmes continuaient à être désavantagées et victimes d'inégalités dans les domaines public et privé. L'Italie a fait des recommandations.

70. La Chine a fait des recommandations.

71. Le Botswana était bien conscient des investissements faits par le Gouvernement dans le développement social. L'unité chargée des plaintes contre la police et la création de la Commission de l'aide juridictionnelle étaient des exemples des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme par Sainte-Lucie et la communauté internationale devrait lui fournir son appui. Le Botswana a demandé à obtenir davantage d'informations sur les programmes et politiques en matière de VIH et de sida. Le Botswana a fait une recommandation.

72. L'Australie a pris note de l'appui de Sainte-Lucie au processus d'Ottawa et de sa prise de position contre les mines antipersonnel. Elle s'est félicitée du moratoire sur la peine de mort et des efforts qui étaient faits pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées. Elle a noté que le pays envisageait de devenir partie à la Convention sur les droits des personnes handicapées. L'Australie a fait des recommandations.

73. La Suède s'est félicitée de l'intention exprimée par Sainte-Lucie de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a évoqué le moratoire de facto sur la peine de mort et a demandé des informations sur son éventuelle révocation par suite de l'augmentation des crimes. La Suède était également préoccupée par les informations faisant état d'un usage excessif de la force par la police et a demandé des précisions sur les mesures prises pour lutter contre ce phénomène. La Suède a fait des recommandations.

74. L'Argentine a félicité Sainte-Lucie d'avoir augmenté le budget consacré à la promotion des droits des enfants et des personnes âgées. Elle s'est également enquis de la possibilité d'instituer officiellement un moratoire sur la peine de mort et des mesures prises pour adapter sa législation aux normes internationales relatives à l'égalité des sexes et au droit de la famille. L'Argentine a formulé des recommandations.

75. Le Venezuela a pris note de l'importance attachée par Sainte-Lucie à la lutte contre la pauvreté et a souligné les mesures prises pour renforcer le Fonds pour le développement social et le Programme d'assistance publique, ainsi que la création du Conseil de la réforme sociale, mesures qui visaient à aider les communautés défavorisées et les indigents. Le Venezuela a formulé une recommandation.

76. Le Mexique a pris acte de la volonté de Sainte-Lucie de réduire l'extrême pauvreté et des programmes mis en œuvre pour protéger les enfants, relever le niveau d'instruction et améliorer l'accès à l'éducation. Il a formulé des recommandations.

77. S'agissant des questions de la criminalité et de la peine de mort, Sainte-Lucie a expliqué que le Gouvernement préférait remédier aux causes profondes en offrant des programmes et des possibilités à la population et en incitant les jeunes à participer activement à la vie de la société. Le Gouvernement était déterminé à suivre cette voie et avait mobilisé des ressources à cette fin. Sainte-Lucie a également rappelé les informations qu'elle avait données concernant les efforts déployés pour améliorer les conditions carcérales et pour favoriser la réinsertion des détenus dans la société.

78. La Lettonie s'est félicitée de l'esprit d'ouverture dont Sainte-Lucie avait fait preuve au cours du processus de l'Examen périodique universel, et en particulier de sa réponse à la question de l'invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a formulé une recommandation.

79. Le Costa Rica a pris note des efforts déployés par Sainte-Lucie, en particulier pour instaurer la scolarisation obligatoire de tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. Il a formulé des recommandations.

80. La Trinité-et-Tobago a pris acte de la volonté de Sainte-Lucie d'adhérer à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des politiques qu'elle élaborait en faveur des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de l'adoption de la loi réprimant la traite et a pris note des mesures législatives prises pour remédier au problème de la violence dans la famille. Elle a félicité Sainte-Lucie de l'importance qu'elle attachait à garantir le droit à un enseignement de qualité et d'être parvenue à assurer à tous l'accès à l'enseignement secondaire. Elle a demandé des renseignements sur le traitement de la question du VIH/sida dans le secteur de l'éducation.

81. La Jamaïque a évoqué les progrès accomplis dans l'amélioration du bien-être des Saint-Luciens et dans la protection de groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle a mis en relief l'importance qui s'attachait à renforcer les institutions et les capacités et à consacrer des ressources à la mise en œuvre des instruments internationaux. La Jamaïque a formulé une recommandation.

82. Maurice a salué les efforts déployés par Sainte-Lucie pour améliorer la protection des droits de l'homme grâce à l'adoption de lois et à la mise en œuvre de politiques. Elle a pris acte des difficultés rencontrées par Sainte-Lucie en matière de développement du fait de la récession mondiale et des ravages causés par l'ouragan Thomas. Tout en prenant note de l'augmentation des crédits budgétaires consacrés aux enfants, Maurice a relevé le manque de structures et de programmes idoines de réadaptation sociale des enfants victimes de maltraitance, de violence et d'exploitation. Elle a formulé des recommandations.

83. Le Portugal a souhaité savoir si Sainte-Lucie entendait modifier sa législation en vue de remplacer la peine de mort par d'autres sanctions ne constituant pas des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées. Il a fait part de la préoccupation que lui inspirait le nombre élevé de cas de violence sexuelle contre des enfants et le fait que la législation ne faisait référence qu'à la violence sexuelle à l'encontre des filles. Le Portugal a formulé des recommandations.

84. Le Guatemala a pris acte de l'intention du Gouvernement de signer dans l'avenir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a fait l'éloge des programmes sociaux visant à fournir des services aux pauvres et à améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Il a également évoqué le dispositif institutionnel mis en place pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes et pour protéger les groupes

vulnérables. Le Guatemala s'est dit préoccupé de ce que la législation relative aux enfants et à l'enseignement autorisait les châtiments corporels. Il a formulé une recommandation.

85. La Barbade a noté que la protection des droits de l'homme et les stratégies de développement étaient liées. Elle a pris acte des efforts déployés par Sainte-Lucie pour remédier au problème de la pauvreté et pour protéger les groupes vulnérables. Elle a évoqué, en particulier, les mesures législatives visant à renforcer le cadre juridique et à améliorer les normes relatives au travail et au logement applicables aux personnes les plus vulnérables. Elle a salué les mesures prises pour améliorer l'efficacité du système judiciaire. Enfin, elle a prié le HCDH d'aider Sainte-Lucie à établir ses rapports aux organes conventionnels en souffrance.

86. La Slovénie a pris note avec satisfaction des efforts déployés par Sainte-Lucie pour sensibiliser le public aux droits de l'enfant. Elle a relevé avec préoccupation que les châtiments corporels étaient autorisés au sein de la famille, à l'école et dans les établissements assurant une protection de remplacement. La Slovénie a formulé des recommandations.

87. Sainte-Lucie a accueilli favorablement les nombreuses observations concernant les enfants et les jeunes, qui rejoignaient ses propres préoccupations. Elle a indiqué qu'elle se penchait déjà sur certaines des questions évoquées. Concernant la question des violences sexuelles, Sainte-Lucie a rappelé les informations déjà fournies et a donné des précisions sur certaines dispositions du Code pénal. Pour ce qui était de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Sainte-Lucie a renvoyé à la nouvelle loi relative à la répression de la traite, qui incriminait sans équivoque de tels faits.

88. En conclusion, Sainte-Lucie a remercié les participants d'avoir fait part de leurs préoccupations et a indiqué qu'elle accueillait avec reconnaissance l'ensemble des observations formulées. Elle a remercié ceux d'entre eux qui avaient proposé leur aide et a invité les participants à communiquer des renseignements sur les meilleures pratiques en usage afin de l'aider à améliorer la situation dans le pays. Elle les a remerciés de leurs observations et suggestions constructives.

II. Conclusions et/ou recommandations

89. **Sainte-Lucie examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps utile et au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en juin 2011. La réponse de Sainte-Lucie à ces recommandations figurera dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session, en juin 2011:**

89.1 **Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne le sont pas encore (Brésil);**

89.2 **Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mettre progressivement en œuvre et ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovénie);**

89.3 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie);**

89.4 **Envisager de ratifier et d'incorporer dans son droit interne les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne le**

sont pas encore, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort (Royaume Uni);

89.5 Envisager de signer et de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Maurice);

89.6 Étudier la possibilité de devenir partie aux instruments internationaux suivants: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Argentine);

89.7 Adhérer aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas encore partie, soumettre les rapports attendus aux organes conventionnels concernés et renforcer sa coopération avec le HCDH aux fins du développement institutionnel du système de protection des droits de l'homme (Mexique);

89.8 Adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à son Protocole facultatif. En outre, compte tenu du caractère dualiste du système de mise en œuvre des instruments internationaux, adopter des lois internes afin d'assurer une véritable application des instruments internationaux auxquels elle est partie (Costa Rica);

89.9 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

89.10 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Maldives);

89.11 Devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Italie);

89.12 Signer, ratifier et incorporer dans son droit interne les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et

culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suède);

89.13 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (Portugal);

89.14 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Trinité-et-Tobago);

89.15 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pologne);

89.16 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le plus rapidement possible, ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal);

89.17 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et incorporer les dispositions de ces instruments dans le droit interne (France);

89.18 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, les Protocoles facultatifs à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (Slovaquie);

89.19 Envisager de devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Maroc);

89.20 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de mettre en place un mécanisme national de prévention (Maldives);

89.21 Signer et ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal);

89.22 Envisager de signer et de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de renforcer la protection des droits de ces personnes et d'améliorer leur qualité de vie (Maroc);

89.23 Devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la mettre en œuvre (Australie);

89.24 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître pleinement la compétence du Comité des disparitions forcées (France);

- 89.25 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Slovaquie); envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pologne);
- 89.26 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Pologne);
- 89.27 Ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et renforcer sa coopération avec les pays de la région afin de prévenir et de combattre la traite, en particulier la traite des femmes (Canada);
- 89.28 Incorporer comme il convient la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son cadre juridique national (Slovaquie);
- 89.29 Assurer la pleine incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant dans son cadre juridique national (Slovaquie);
- 89.30 Réviser sa législation actuelle afin de prendre pleinement en compte les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la non-discrimination, les châtiments corporels et la justice pour mineurs (Guatemala);
- 89.31 Réviser le Code civil en vue d'en supprimer les dispositions établissant une discrimination fondée sur le sexe (Turquie);
- 89.32 Supprimer l'ensemble des dispositions discriminatoires relatives au mariage et à la famille figurant dans le Code civil (Italie);
- 89.33 Continuer de réfléchir à des moyens concrets d'assurer la protection des droits de l'homme des garçons et des filles en apportant des modifications à la loi relative à l'éducation (Chili);
- 89.34 Envisager d'abroger les dispositions imposant l'emprisonnement à vie de mineurs, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Mexique);
- 89.35 Prendre les mesures nécessaires pour que la Constitution garantisse une protection égale à tous les habitants du pays, sans distinction fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelles (Canada);
- 89.36 Renforcer la Commission de l'intégrité afin de l'habiliter à recevoir des plaintes contre des fonctionnaires et à les instruire (Mexique);
- 89.37 Créer un institut des droits de l'homme et coopérer plus étroitement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Hongrie);
- 89.38 S'employer à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Afrique du Sud);
- 89.39 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Pologne);
- 89.40 Intensifier les activités visant à promouvoir et à faire mieux connaître du public le Bureau des droits de l'homme afin que les personnes lésées soient conscientes qu'il constitue une voie de recours (Trinité-et-Tobago);

- 89.41 **Intensifier les efforts de promotion et de protection des droits des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Cuba);**
- 89.42 **Renforcer ses politiques sociales, en s'occupant en priorité des personnes les plus vulnérables (Chili);**
- 89.43 **S'attacher à concevoir et à appuyer des programmes de formation et d'éducation en faveur des jeunes marginalisés de Sainte-Lucie (Maldives);**
- 89.44 **Renforcer ses efforts pour concevoir et appuyer des programmes d'éducation et de formation technique en faveur des jeunes marginalisés du pays (Canada);**
- 89.45 **Concevoir et appuyer des programmes de formation et d'éducation en faveur des jeunes marginalisés (Slovénie);**
- 89.46 **Traiter la question des jeunes de manière globale dans le cadre de plans de développement nationaux (Costa Rica);**
- 89.47 **Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à protéger les droits de tous les enfants, en particulier de ceux qui sont en situation de vulnérabilité (Singapour);**
- 89.48 **Veiller à ce que la législation nationale offre une protection égale des droits de tous les enfants, sans considération de sexe, et étudier la possibilité de mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant (Afrique du Sud);**
- 89.49 **Collaborer avec le HCDH en vue d'élaborer un document de base commun afin de simplifier l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels et d'alléger la charge qu'ils représentent (Maldives);**
- 89.50 **Envisager d'adresser une invitation ouverte et permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Chili);**
- 89.51 **Envisager d'adresser une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil);**
- 89.52 **Adresser une invitation ouverte et permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);**
- 89.53 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Costa Rica);**
- 89.54 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, celle-ci constituant un moyen d'orienter et d'étayer les réformes dans le domaine des droits de l'homme (Maldives);**
- 89.55 **Adresser une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Portugal);**
- 89.56 **Prendre les mesures nécessaires pour honorer son engagement d'adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie);**
- 89.57 **Éliminer le phénomène de la discrimination raciale et renforcer la protection des droits culturels des autochtones (Chine);**

- 89.58 Mettre en œuvre de nouvelles politiques visant à assurer l'égalité des sexes dans l'ensemble de la société et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme (Afrique du Sud);
- 89.59 Adopter et mettre en œuvre de nouvelles mesures de politique générale, notamment mener des campagnes de sensibilisation adaptées, afin de venir à bout des stéréotypes sexistes concernant le rôle des femmes (Slovaquie);
- 89.60 Renforcer le dispositif national de promotion de la femme et prendre des mesures visant à venir à bout des stéréotypes concernant le rôle des femmes et des hommes au sein de la société (Ghana);
- 89.61 Assurer l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans des domaines tels que le travail, l'éducation, la vie publique et la prise de décisions (Italie);
- 89.62 S'efforcer de promouvoir l'égalité des sexes, d'améliorer la condition de la femme et d'éliminer la violence à l'encontre des femmes (Chine);
- 89.63 Renforcer les efforts visant à assurer aux femmes vivant dans des collectivités rurales un meilleur accès à l'éducation, à l'alphabétisation et à des programmes de formation professionnelle (Trinité-et-Tobago);
- 89.64 Instituer un moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir cette peine; commuer toutes les peines de mort en peines d'emprisonnement; signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
- 89.65 Imposer officiellement un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir purement et simplement, conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale ainsi qu'au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovaquie);
- 89.66 Adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue d'abolir entièrement la peine capitale (Italie);
- 89.67 Instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, comme suite à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant un moratoire sur l'application de la peine de mort (Portugal);
- 89.68 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques lui-même, et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la peine de mort du système de justice saint-lucien (Australie);
- 89.69 Maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort en vue d'abolir celle-ci (Suède);
- 89.70 Envisager d'abolir la peine de mort et de ne pas mettre un terme au moratoire en vigueur (Allemagne);
- 89.71 Abolir définitivement la peine de mort (France);
- 89.72 Prendre sans délai des mesures efficaces pour faire respecter l'interdiction totale de la torture (Suède);
- 89.73 Mener des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations de torture et de violence physique et traduire en justice quiconque

est soupçonné d'usage excessif de la force, d'actes de torture ou d'une autre violation des droits de l'homme (Suède);

89.74 Adopter de nouvelles politiques et dispositions législatives pour combattre la discrimination et la violence à l'encontre des femmes et des enfants, en particulier la violence dans la famille et la violence sexuelle (Brésil);

89.75 Renforcer les activités de sensibilisation relatives à la violence contre les femmes, veiller à ce que les auteurs de tels faits soient rapidement traduits en justice et supprimer les dispositions discriminatoires relatives à la vie de famille et au mariage figurant dans le Code civil (Hongrie);

89.76 Intensifier l'action contre la violence à motivation sexiste en adoptant des réformes permettant de poursuivre les auteurs de tels faits sans que la victime doive déposer plainte, en assurant des ressources suffisantes aux foyers d'accueil de victimes et en fournissant gratuitement aux victimes une aide sociale et des conseils juridiques (Espagne);

89.77 Instaurer un mécanisme accessible de recueil des plaintes pour violence dans la famille, offrant une protection, un accompagnement psychologique et une aide sociale aux victimes et permettant de les insérer sur le marché du travail (Mexique);

89.78 Prendre les mesures nécessaires pour poursuivre son action visant à prévenir, à punir et à éradiquer toutes les formes de violence faite aux femmes et, dans le même temps, prendre des mesures pour sensibiliser les agents de l'État et la société tout entière à l'importance de ce problème (Argentine);

89.79 Intensifier son action de sensibilisation à la violence contre les femmes; prendre des mesures de prévention concrètes pour garantir que les auteurs de tels faits soient traduits en justice (Italie);

89.80 Se pencher sur les liens entre tourisme et prostitution et, notamment, veiller à ce que les personnes qui exploitent la prostitution d'autrui soient effectivement poursuivies et punies (Ghana);

89.81 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les châtiments corporels (Allemagne);

89.82 Intensifier l'action visant à proscrire les châtiments corporels à l'école (Costa Rica);

89.83 Interdire toute forme de châtimement corporel à l'encontre d'enfants dans tous les contextes (Slovénie);

89.84 Modifier la législation afin d'interdire expressément les châtiments corporels dans la famille, à l'école et dans les institutions, mener des campagnes de sensibilisation sur la question et faire en sorte que la législation actuellement applicable aux enfants prenne pleinement en compte les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Italie);

89.85 Lutter contre le travail des enfants conformément à ses obligations internationales, notamment celles découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention (n° 182) de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999 (Slovaquie);

89.86 Concevoir un mécanisme transparent et efficace de responsabilisation permettant d'enquêter sur les plaintes pour brutalité policière à l'encontre de

suspects et de détenus et de poursuivre et de punir comme il se doit les responsables (Espagne);

89.87 Enquêter sur les allégations d'usage excessif de la force contre des suspects et des détenus et mettre en place des programmes de formation afin que de tels faits ne se reproduisent pas (Canada);

89.88 Mieux faire connaître la procédure de dépôt de plainte contre la police, en favoriser la transparence et rendre publics les résultats de toute enquête menée (Royaume-Uni);

89.89 Veiller à ce que les allégations d'actes de violence motivés par l'orientation ou l'identité sexuelles de la victime fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies (Canada);

89.90 Revoir les procédures pénales en vue de réduire la durée pendant laquelle une personne peut être détenue sans jugement (Royaume-Uni);

89.91 Revoir sa législation afin de modifier la définition du mineur de façon à assurer à toutes les personnes de moins de 18 ans la même protection et les mêmes garanties (Turquie);

89.92 Abroger toute disposition législative incriminant les relations entre adultes consentants du même sexe et combattre la discrimination à l'encontre des personnes LBGT en menant des campagnes de sensibilisation et d'information – dans les écoles pour commencer (Espagne);

89.93 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et abroger toute loi discriminatoire à l'égard des personnes LBGT (France);

89.94 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Canada);

89.95 Dépénaliser les activités sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Slovénie);

89.96 Dépénaliser les pratiques homosexuelles en réformant le Code pénal afin que l'attentat à la pudeur ne soit pas retenu, à des fins de poursuites, pour des actes relevant de la vie privée impliquant deux adultes consentants (États-Unis);

89.97 Condamner les actes de violence et les violations des droits de l'homme motivés par l'orientation ou l'identité sexuelles des personnes qui en sont victimes et assurer une protection adéquate des défenseurs des droits de l'homme qui s'occupent des droits des personnes LBGT (États-Unis);

89.98 Étendre et renforcer les programmes et les mesures sociales visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en se fondant sur le principe de la répartition équitable des ressources nationales, afin de progresser dans ses efforts visant à assurer à sa population le plus grand bien-être possible, ce qui suppose de pouvoir compter sur une coopération et une assistance techniques internationales (Venezuela);

89.99 Intensifier les efforts déployés pour élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, en mettant un accent particulier sur la réduction de l'extrême pauvreté (Algérie);

- 89.100 Continuer de mettre en œuvre des stratégies et des plans visant à réduire la pauvreté et à assurer le développement socioéconomique du pays (Cuba);
- 89.101 Continuer de mettre en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre la pauvreté, en particulier par l'intermédiaire du nouveau Conseil de la réforme sociale (Botswana);
- 89.102 Continuer de mettre en œuvre des politiques et programmes visant à favoriser une croissance économique qui profite aux pauvres tout en atténuant les répercussions négatives sur les ménages et les communautés pauvres (Singapour);
- 89.103 Continuer de mettre en œuvre des programmes et des mesures visant à mieux assurer l'exercice des droits à l'éducation et à la santé (Cuba);
- 89.104 Entreprendre une réforme des soins de santé qui garantisse l'accès universel à ceux-ci et la fourniture de soins de santé intégrés, et mettre en place des centres de soins adaptés aux besoins des adolescents (Hongrie);
- 89.105 Améliorer l'accès aux services de soins obstétricaux et de soins de santé maternelle, en particulier dans les régions rurales (Allemagne);
- 89.106 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès universel, sans discrimination des personnes vivant avec le VIH/sida aux traitements et soins curatifs et préventifs (Argentine);
- 89.107 Poursuivre et renforcer ses efforts en ce qui concerne le nombre d'enfants, en particulier de garçons, qui accèdent à l'enseignement secondaire (Allemagne);
- 89.108 Adopter des mesures visant à mieux intégrer la communauté kweyol et d'autres minorités linguistiques ne parlant pas l'anglais dans la vie sociale et politique du pays au moyen de programmes d'éducation et de formation spécifiques (Espagne);
- 89.109 Élaborer un plan national relatif aux demandeurs d'asile et devenir partie à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Hongrie);
- 89.110 Continuer de progresser sur la voie du développement et de la démocratie (Maroc);
- 89.111 Étudier la possibilité d'ouvrir une petite mission permanente à Genève, en ayant recours aux installations fournies par le nouveau Bureau des petits États du Commonwealth (Maldives);
- 89.112 Solliciter une assistance technique auprès du HCDH et de la communauté internationale, lesquels sont priés instamment d'accéder à une telle demande et d'appuyer les objectifs généraux de développement et les aspirations du pays (Jamaïque);
- 89.113 Se faire aider par la communauté internationale dans l'action qu'elle mène pour élaborer des politiques et des programmes visant à permettre de s'occuper avec tact des enfants victimes de maltraitance et, notamment, dispenser aux responsables de l'application des lois, aux travailleurs sociaux et aux magistrats une formation sur la manière de recueillir, de suivre et d'instruire les plaintes ainsi que d'engager des poursuites (Maurice);

89.114 Se faire aider par le HCDH et l'ensemble de la communauté internationale dans ses efforts visant à renforcer ses institutions et ses capacités en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Maurice);

89.115 Poursuivre les efforts admirables qu'elle déploie sur le plan international pour lutter contre le réchauffement de la planète, notamment en rappelant aux pays développés et aux autres grands pays émetteurs l'obligation qui leur incombe de contribuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à Sainte-Lucie en ramenant les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux ne présentant pas de risque (Maldives);

89.116 Associer la société civile au suivi de l'Examen périodique universel (Pologne).

90. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Saint Lucia was headed by His Excellency Dr. Donatus Keith St. Aimee, Ambassador/Permanent Representative of Saint Lucia to the United Nations in New York and composed of the following member:

- Mrs. Estelle George-Lebrun, Senior Foreign Service Officer (Legal), Ministry of External Affairs, International Trade and Investment.
-